

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERNAY, Maire

Etaient présents : M. Didier VERNAY, M. Didier MARCEAUX, Mme Christelle CHARTON, M. Yves DESSAUGE, Mme Jocelyne DETROIT-JUILLOT, M. Guy GAUDRY, Mme Maryse COLAS, Mme Isabelle GUINOT, M. Madjid KHALED, Mme Nadège LAGRUE, Mme Brigitte MERITE, M. Jean-Luc MICHAUDET, M. Pierre-André ROBLOT, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Jean-Marc SALLAZ

Etaient absents excusés : Mme Jocelyne ALIGNOL, M. Guy FEVRAT, M. Claude PHILIPPE, Mme Amandine TRULLARD.

Pouvoirs : 2 (de Mme ALIGNOL à M. VERNAY, de M. FEVRAT à Mme COLAS)

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc SALLAZ

Date de la convocation : 15 juillet 2019

Date d'affichage des délibérations : 26 juillet 2019

---

---

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2019 est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite examiné. Mme GUINOT, excusée pour le début de la réunion, rejoint la séance à partir de la question relative aux services publics.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2019 : Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après délibération et à l'unanimité, considérant qu'il y a lieu de prévoir des crédits pour l'achat de matériel technique et pour l'extension du vestiaire du stade de la Maltière, DECIDE les modifications budgétaires suivantes au Budget Principal 2019 :

- Dépenses de fonctionnement : + 4 500 € à l'article 6542 créances éteintes et - 4 500 € à l'article 6061 fournitures d'entretien
- Dépenses d'investissement : + 14 000 € à l'article 2158 pour le matériel technique et + 13 500 € à l'article 21318 pour l'extension des vestiaires du stade de la maltière. Diminutions de crédits : - 3 000 € à l'article 2132 travaux ADAP, - 14 000 € à l'article 2152 cheminements piétons, - 7 000 € à l'article 2132 les tilleuls, - 3 500 € à l'article 2138 atelier municipal.

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2013, 2014, 2016 ET 2017 : Sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal, le conseil municipal se prononce pour l'admission en non valeur de titres de recettes pour un montant de 4 691.34 € (dette éteinte par décision d'insuffisance d'actif ou de placement en surendettement).

ASSAINISSEMENT : Le maire rend compte du dossier de réhabilitation du poste de refoulement et des canalisations de transfert. Les travaux du poste de refoulement seront réalisés en premier. Les travaux sur les canalisations débiteront après. La réalisation de ces travaux est l'occasion de formaliser le passage des canalisations par des conventions avec les propriétaires qui seront suivies d'actes notariés.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT EN TERRAIN PRIVE : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de servitude pour le passage de canalisations d'assainissement en terrain privé. Cette convention sera passée avec les propriétaires des terrains traversés par les canalisations existantes à l'occasion de leur réhabilitation.

MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL : Suite au projet de fermeture des trésoreries, le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, adopte la motion par laquelle il s'oppose au démantèlement des services publics en milieu rural. Il exprime son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable ; réaffirme l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales ; et demande le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.

CREATION D'UN EMPLOI DE TYPE CUI CAE PEC : Le Conseil décide la création d'un emploi à temps non complet de 24 H 00 pour le service technique dans le cadre d'un contrat de type CUI CAE PEC.

**SUPPRESSION DU DISTRIBUTEUR A BILLETS** : Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence bancaire du Crédit Agricole a fermé le 19 juillet dernier. Les dépôts de chèques et d'espèces ne sont plus possibles ; seul est maintenu temporairement le distributeur à billets. Sa suppression est prévue par la banque qui propose à la commune de le maintenir en place aux conditions suivantes :

- Option 1 – estimations : Acquisition du local par la commune 80 000 € + travaux de mise aux normes 77000 € soit 157 000 € à payer par la commune. La banque gardant à sa charge 15 000 € de matériel et les coûts de fonctionnement/gestion de 22 000 € par an.
- Option 2 – estimations : Acquisition du local par la commune 80 000 € + participation sur le coût de travaux de 20 000 € + partage des coûts de fonctionnement/gestion pour 11 000 €, soit à payer par la commune : 100 000 € + 11 000 € par an.
- Option 3 : installation d'un kiosque sur un lieu à définir par la commune (non retenu, non estimé)
- Option 4 : arrêt du distributeur de billets

Considérant que le maintien du distributeur de billets représente un coût élevé pour la commune et qu'un commerçant de la commune offre la possibilité de retirer des espèces (point vert au bureau de tabac) ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de ne pas engager l'argent communal sur ce projet et d'opter pour l'option 4, à savoir : arrêt du distributeur de billets par la banque.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Remerciements** : Des associations et établissements scolaires ont transmis leurs remerciements pour la subvention attribuée en 2019 : CFA du bâtiment d'Autun, La ligue contre le cancer, Amicale du Temps Libre, Centre Georges François Leclerc, APECOM

**Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22** :

• **Décision n° 007/2019 du 20 juin 2019** : La fourniture des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire est confiée à l'entreprise RPC Restauration pour Collectivités, sise ZA Lavy - 01570 MANZIAT pour un prix unitaire de repas de 2,40 € HT.

**Journal de Saône et Loire – opération « Ma commune a des projets »** : Le Conseil donne un avis favorable à la reconduction, en 2019, de l'opération « ma commune a des projets », réalisée depuis plusieurs années à savoir : distribution à tous les foyers d'un calendrier et d'un exemplaire du Journal de Saône et Loire contenant un article sur la commune. Le coût est de 770 € et l'opération devrait avoir lieu le mercredi 18 décembre 2019.

**Association APIC** : une nouvelle association a été créée sur St Martin ; il s'agit de l'Association pour Promouvoir les Initiatives Citoyennes. Le maire soumet au conseil la demande de l'association de pouvoir déposer des cartons en mairie et à l'agence postale pour récupérer les capsules de café, les gourdes de compote et les tubes de dentifrice. Le Conseil Municipal craint que ces dépôts ne posent des problèmes sanitaires et s'oppose donc à l'installation des cartons.

**Travaux en cours** : le maire rend compte des travaux qui sont réalisés actuellement par les agents communaux : busage à Perrigny, extension du vestiaire du stade de la Maltière.

**Restriction de l'usage de l'eau** : le maire informe le conseil municipal que nous sommes en « mesures de niveau 3 situation d'alerte renforcée » pour l'usage de l'eau. Entre autres, l'arrosage est autorisé seulement entre 20 h 00 et 8 h 00 sans prélèvement en cours d'eau ou nappes d'accompagnement.

**Champ de foire** : un nouveau jeu a été installé. Le maire insiste sur la nécessité de respecter les équipements installés et de respecter l'âge indiqué pour l'utilisation du jeu.

**Tour de France** : Le maire et le conseil municipal remercie tous les bénévoles qui ont participé à la mise en place et au déroulement du Tour de France, tout le personnel communal ainsi que tous les particuliers et les associations pour les décors et les animations.

**Participation citoyenne** : la gendarmerie a organisé une réunion avec les référents « voisins vigilants ». Un point est fait sur la rencontre. M. GAUDRY souhaite attirer l'attention de chacun sur la nécessité de témoigner lorsque des incivilités ont été vues. Cela représente un coût pour la commune mais aussi, et surtout, des risques pour la sécurité de tous.

La séance est levée à 21 H 55. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.